

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 33  
Membres présents : 21  
Membres représentés : 6  
Membres absents : 6  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,  
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,  
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,  
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,  
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

## MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique dans le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale. Dans le cadre de ces missions d'intérêt général, la CCI Hauts-de-Seine, chargée des intérêts des entreprises et agissant de concert avec les villes dans un cadre partenarial, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques. Elle dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de mener notamment des études préalables nécessaires à la définition des projets, des actions concertées d'animation économique, des actions d'appui direct auprès des entreprises et commerces, de participer à l'ingénierie de projets de développement territorial,

Qu'ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France est à même d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux. Notamment, elle a créé et anime le club des managers commerce des villes, lieu d'échange, de partage d'expérience à l'échelle du département des Hauts-de-Seine,

Que pour sa part, la ville de Villeneuve-la-Garenne, située dans le département des Hauts-de-Seine et relevant du territoire Boucle Nord de Seine, bénéficie d'un emplacement stratégique aux portes de la capitale,

Qu'elle met en œuvre un plan de requalification et de restructuration de son centre-ville pour lequel la Ville depuis fin 2019 est lauréate de l'appel à projet « centres-villes vivants » de la Métropole du Grand Paris (MGP),

Que la Ville s'est également outillée pour traduire son ambition de manière opérationnelle et concrète : périmètre de préemption des fonds de commerce, acquisition amiable de coques commerciales,

Qu'au titre du plan d'actions Commerces, on relève ainsi les axes de développement suivants :

- densifier et diversifier l'offre commerciale
- améliorer l'accessibilité, l'hygiène et la sécurité des commerces
- améliorer l'identité visuelle des commerces
- développer la communication et l'animation des commerces
- confier un rôle « pivot » au « manager de commerces »

Que par ailleurs, la ville de Villeneuve-la-Garenne ayant un tissu économique de 2000 établissements dynamiques et variés soit 20 % de l'activité économique du territoire Boucle Nord de Seine a l'ambition d'accompagner au mieux les entreprises dans leur développement et sur différentes problématiques. Dernièrement, la Ville a impulsé la création d'un club d'entreprises qui aujourd'hui rassemble plus de 40 chefs des entreprises de la Commune (des PME aux majors comme Metro, SGS, Chapelec, Chubb, Seqens, Aresia...). L'enjeu de cette convention est aussi d'accompagner au mieux le club d'entreprises dans sa structuration en l'aidant dans l'animation et la mise en réseau avec des acteurs clés,

Qu'enfin, la ville de Villeneuve-la-Garenne ayant une part d'entrepreneurs et de toutes petites entreprises importantes soient 93 % du tissu économique global, a aussi l'ambition d'accompagner ces structures dans leurs créations et dans leurs changements.

dernier enjeu de cette convention est de soutenir la dynamique entrepreneuriale en apportant des réponses juridiques ou administratives aux porteurs, en permettant un accès renforcé au programme d'actions #Entrepreneur#Leader. Pour terminer, la CCI délocalisera une prestation d'aide à l'enregistrement des formalités d'entreprises. En collaboration avec le territoire Boucle Nord de Seine, il est également prévu d'organiser une permanence annuelle pour tous les entrepreneurs,

Que la présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties d'œuvrer en partenariat. Elle a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, en vue de la mise en œuvre de la politique menée en faveur de la dynamisation du territoire et notamment de la transition environnementale des commerces de la Ville,

Que le partenariat s'organise en plusieurs volets :

- un premier volet consistant à animer le tissu commercial de la Ville par le biais de deux ateliers commerce
- un deuxième volet consistant à aider à la structuration de l'association des commerçants
- un troisième volet consistant à rechercher des enseignes pour le réaménagement du centre-ville
- un quatrième volet consistant à soutenir au niveau organisationnel l'ouverture de la nouvelle halle de marché
- un cinquième volet consistant à soutenir le club d'entreprises de la Ville
- enfin le dernier volet consiste à soutenir la dynamique entrepreneuriale de la Ville

Que le coût de cet appui technique et méthodologique pour la ville de Villeneuve-la-Garenne représente un montant de 12 730 euros pour toute la durée de la convention de partenariat,

## **LE CONSEIL**

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal de 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2024,

Considérant les enjeux de redynamisation du tissu commercial et d'attractivité du centre-ville,

Considérant que les actions menées en 2022 et 2023 doivent être poursuivies et complétées pour renforcer les actions en faveur du maintien et du développement du commerce de proximité,

Considérant que le développement économique de la ville de Villeneuve-la-Garenne est essentiel à son attractivité,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

La convention 2024 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France ci-jointe.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention 2024 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France

## **DIT**

Que la dépense sera inscrite au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PEILAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris